

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/178**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 30 Novembre 2022
Par : Monsieur HADDAD Antonin lors de travaux intérieur du 09 au 19 Décembre 2022
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux intérieur au 14 rue Lucien Cassagne du 09 au 19 Décembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux intérieur au 14 rue Lucien Cassagne du 09 au 19 Décembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnements interdits sur 2 emplacements devant les n° 16 et 18 rue Lucien Cassagne réservés pour la dépose d'une benne.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur HADDAD Antonin

Fait à CARBONNE,
Le 02 Décembre 2022


Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/179**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 08 Décembre 2022

Par : Mme STAVROWSKI Christelle lors de travaux de réhabilitation d'un hangar en loft du 01 au 31 Janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 01 au 31 Janvier 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 01 au 31 Janvier 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'une benne et matériaux face au 29 rue Gambetta sur les 2 stationnements.

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,
Le 08 Dcembre 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/180**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 13 Décembre 2022
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux au 24 rue Léo Lagrange du 13 au 31
Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 13 au 31 Décembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 13 au 31 Décembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit des N° 21 bis au 33 rue Léo Lagrange afin de permettre le passage des véhicules et des piétons.

Dépose de bennes et matériaux devant le n° 24 rue Léo Lagrange.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 13 Décembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/181**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 19 Décembre 2022
Par : l'Entreprise GAFFARD Bruno située à LAGARDELLE-SUR-LEZE lors de travaux de réfection d'un garde-corps du 02 au 13 Janvier 2023
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réfection d'un garde-corps au 8 rue Gambetta du 02 au 13 Janvier 2023,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection d'un garde-corps au 8 rue Gambetta du 02 au 13 Janvier 2023,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit sur 1 emplacement devant le 8 rue Gambetta réservé au véhicule effectuant les travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- L'Entreprise GAFFARD Bruno

Fait à CARBONNE,
Le 19 Décembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.